

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

ABROGATION DE L'APM N°09/0473

*EH/IE
APM 09/0698*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l' article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt APM N° 09/0473 en date du 14 mai 2009 portant autorisation d'Occupation temporaire du domaine public communal au 2 rue de la Marine angle rue Jules Lehucher est abrogé.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 04 juin 2009

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 12 juin 2009

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT